



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025123

Tendant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, dans l'agglomération, pendant le déroulement de la Foire Agricole, Artisanale et Commerciale, les 13 et 14 Septembre 2025.

Le Maire de la Commune de LE FOUSSERET,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 2211.1 à 2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, des exposants et des visiteurs, il y a lieu d'interdire la circulation et interdire la circulation sur certaines voies,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, du Vendredi 12 septembre 2025, 19 heures, au Dimanche 14 septembre 2025, 20 heures, dans les rues suivantes :

- Rue de la Porte d'en Haut,
- Rue du 19 Mars 1962,
- Grand Rue,
- Rue du Couvent,
- Place des Jardiniers,
- Rue de la Tour,
- Rue Maubec,
- Rue des Jardins,
- Rue de la Porte d'en Bas,
- Boulevard Carolus et Magdola,
- Rue des Ecoles,
- Rue Notre Dame,
- Route de Lasserre (de la Rue Notre Dame au Chemin de Peyrot),
- Place du 11 Novembre 1918,
- Place de la Halle,
- Place de l'Eglise,
- Rue Sicard.